

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

-----  
CABINET DU MAIRE

-----  
DIRECTION DE LA QUESTURE  
-----

BURKINA FASO

-----  
Unité-Progrès-Justice

**DELIBERATION N° 2010-004 /CO/CAB/DQ  
PORTANT ADOPTION DES TRAVAUX DE LA  
CELLULE CHARGEE DE L'EXAMEN DES  
DEMANDES D'AUTORISATIONS DE  
CONTRACTER DES MARCHES DE GRE A GRE**

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>= 162</b>
<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>= 139</b>
<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>	<b>= 023</b>
<b>QUORUM</b>	<b>= 108</b>

Le Conseil municipal de la Commune de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire les 15 et 16 mars 2010 dans la salle de délibération du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Simon COMPAORE, Maire de la commune de Ouagadougou.

***Exposé de Monsieur le Maire***

La cellule chargée de l'examen des demandes d'autorisation de contracter des marchés de gré à gré s'est réunie le 18 janvier 2010 dans la salle de réunion du secrétariat général de la mairie de Ouagadougou sous la présidence du Deuxième Adjoint du Maire Monsieur Dramane COMPAORE afin d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour

- a) L'étude des sols et fondations du Projet d'aménagement d'un ouvrage de franchissement entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin ;
- b) La fourniture de carburant pour les arrondissements de Boulmiougou, Sig-Noghin, Baskuy, Nongr-Maasom et Bogodoggo ;
- c) La fourniture de carburant en vrac à la Commune de Ouagadougou ;
- d) La surveillance d'infrastructures communales dont les lots ont été déclarés infructueux à la suite d'un avis d'appel d'offres.

A. L'étude des sols et fondations du Projet d'aménagement d'un ouvrage de franchissement entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin

Le directeur général des services techniques municipaux a expliqué aux membres de la Cellule que dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de franchissement entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin, la Convention de financement stipule que les travaux seront financés par le Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales et les études techniques par le budget de la Commune de Ouagadougou.

Ainsi, la présente requête de passation d'un marché de gré à gré avec le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) concerne les études de sols et fondations dudit ouvrage.

Il a ajouté que le LNBTP est la seule institution publique agréée pour ce type d'étude.

Après en avoir délibéré, la Cellule a donné son accord pour la passation d'un marché de gré à gré avec le **LNBTP** pour l'étude des sols et fondations d'un ouvrage de franchissement entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin pour un montant de **trois millions deux cent quarante neuf mille neuf cent cinquante six (3.249.956) F CFA TTC.**

B. Fourniture de carburant aux arrondissements de la Commune de Ouagadougou

Il est prévu dans le budget annuel des arrondissements, une dotation de carburant en tickets valeur pour leur fonctionnement. Cependant, depuis quelques années, les arrondissements éprouvent d'énormes difficultés pour l'approvisionnement en carburant à travers les appels à concurrence. En effet, les sociétés pétrolières ne répondent pas aux avis d'appels d'offres en raison essentiellement de la modicité des commandes.

C'est ainsi que la Direction des Marchés Publics a suggéré de se référer à l'article 71 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public qui stipule que lorsque les prix unitaires des biens sont réglementés ou font l'objet d'une tarification et que le montant de la commande est inférieure à cent millions (100.000.000) F CFA, la passation d'un marché de gré à gré est autorisée.

Etant donné que le budget alloué par arrondissement est en dessous de ce seuil, après en avoir délibéré, la Cellule a autorisé la passation de marchés de gré à gré suivants pour la fourniture de carburant :

1. Arrondissement de Sig-Noghin :

- **TOTAL BURKINA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *dix sept millions (17.000.000) F CFA TTC.*

- **PETROFA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *huit millions (8.000.000) F CFA TTC.*

2. Arrondissement de Bogodogo :

- **TOTAL BURKINA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *vingt millions cent mille (20.100.000) F CFA TTC.*

- **PETROFA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *seize millions cinq cent mille (16.500.000) F CFA TTC.*

3. Arrondissement de Boulmiougou :

- **BURKINA & SHELL** pour la fourniture de carburant en puces électroniques pour un montant de *huit millions huit cent mille (8.800.000) F CFA TTC.*

- **PETROFA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *treize millions deux cent mille (13.200.000) F CFA TTC.*

4. Arrondissement de Nongr-Maasom :

-**TOTAL BURKINA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *dix neuf millions (19.000.000) F CFA TTC.*

5. Arrondissement de Baskuy :

- **TOTAL BURKINA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *dix sept millions huit cent mille (17.800.000) F CFA TTC.*

- **PETROFA** pour la fourniture de carburant en tickets valeur pour un montant de *cinq millions deux cent mille (5.200.000) F CFA TTC.*

C. Fourniture de carburant en vrac à la Commune de Ouagadougou

Il est prévu au titre de la fourniture de carburant pour le fonctionnement de la Marie de Ouagadougou en 2010, un budget de cinq cent quatre vingt six millions (586.000.000) F CFA.

Un appel d'offres pour la fourniture de carburant en tickets valeur a été lancé avec une enveloppe prévisionnelle de deux cent millions (200.000.000) F CFA TTC. Le reste de la prévision soit trois cent quatre vingt six millions (386.000.000) est réservé à l'achat de carburant en vrac.

Cependant, les soutes installées à la Direction Générale des Services techniques municipaux sont la propriété des sociétés Burkina & Shell et Total Burkina, leur conférant ainsi un droit exclusif pour le dépotage du carburant dans les cuves.

De ce fait, il est proposé la passation de marchés de gré à gré pour l'approvisionnement en carburant en vrac des soutes de la DGSTM.

La Présidente de la Commission des Affaires Economiques et Financières du Conseil Municipal (CAEF) a relevé la diminution de la prévision de carburant cette année par rapport à l'année 2009 et a estimé que le budget 2010 devrait tenir compte de cette commande complémentaire. Elle a invité la DAF-B à en tenir compte dans le budget supplémentaire.

Le Directeur des Marchés Publics a expliqué qu'en fin 2009, suite à un réaménagement budgétaire, une commande supplémentaire de cinquante millions (50.000.000) F CFA TTC a été faite afin de pallier une rupture de carburant.

Après en avoir délibéré, la Cellule a marqué son accord pour la passation des marchés à ordres de commande de gré à gré suivants :

- **Total Burkina** pour la fourniture d'essence super 91 en vrac pour un montant de **cent quarante six millions (146.000.000) F CFA TTC** ;

- **Burkina & Shell** pour la fourniture de gasoil en vrac pour un montant de **deux cent quarante millions (240.000.000) F CFA TTC**.

#### D. Surveillance d'infrastructures de la Commune de Ouagadougou

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la surveillance des infrastructures municipales, deux lots ont été déclarés infructueux à la suite de l'analyse des offres. A cet effet, un nouvel appel d'offres doit être relancé.

En attendant l'aboutissement de cette procédure qui peut durer deux mois suivant les délais règlementaires, la Direction des Ressources Humaines a introduit une requête pour la passation d'un marché de gré à gré.

En effet, au regard de l'insécurité dans la ville, ces infrastructures ne peuvent rester sans surveillance ; de ce constat et après en avoir délibéré, la Cellule a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la société **BPSS** pour un montant de **cinq millions six cent soixante neuf mille neuf cent douze**

**(5.669.912) F CFA TTC** ; ce contrat est conclu pour une période de surveillance de trois mois.

A ce sujet, la DAF-B a attiré l'attention de la Cellule sur l'insuffisance de crédits pour prendre en compte ces dépenses. Ce problème budgétaire s'explique par le fait que certaines infrastructures tels que les nouveaux CEG n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget.

E. Réfection de la glissière de sécurité de l'échangeur de Ouaga 2000

Suite à un accident survenu sur l'échangeur de Ouaga 2000, les Services techniques ont constaté la dégradation de 20 ml de glissière de sécurité, 10 montants de glissière et 5 m<sup>2</sup> de pavés endommagés.

Compte tenu du caractère tragique de l'accident et du fait que le véhicule impliqué dans le sinistre n'était pas assuré, la DGSTM, par lettre adressée au Maire de la Commune de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, a sollicité la passation d'un marché de gré à gré avec l'Entreprise Oumarou Kanazoé pour la réparation urgente des dégâts.

Après en avoir délibéré, la Cellule a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec l'Entreprise **Oumarou Kanazoé** pour la réparation des dégâts pour un montant de **trois millions cinquante six mille deux cent (3.056.200) F CFA TTC**.

F. Réparation d'engins TP de la DGSTM

Par lettre en date du 13 janvier 2010, la DGSTM a sollicité l'autorisation pour la passation d'un marché de gré à gré avec la société FASO CAT pour la réparation d'engins de terrassement immobilisés depuis deux mois pour des pannes mécaniques.

Le DGSTM a dit que le choix de cette société s'explique par le fait qu'elle est une référence dans le domaine et se propose de mettre lesdits engins en état de fonctionnement dans un délai de trois semaines avec une garantie de deux mois. Par ailleurs, le diagnostic de la panne d'un engin lourd a un coût que ce prestataire a accepté de prendre en charge.

Après en avoir délibéré, la Cellule a marqué son accord pour la réparation des engins TP par la Société **FASO CAT** pour un montant de **dix millions cinq cent quatre vingt un mille six cent cinquante (10.581.650) F CFA TTC**.

*Le conseil municipal,*

**VU la constitution ;**

**VU le Décret N° 2007/349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du premier Ministre ;**

**VU le Décret N° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;**

**VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.**

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu

***Délibère :***

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont adoptés les travaux de la cellule chargée de l'examen des demandes d'autorisation de contracter des marchés de gré à gré du 18 janvier 2010 ci-dessus cités.

**ARTICLE 2** : La présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'Autorité de tutelle.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Les secrétaires de séance

Le Président de Séance

**DERME Issa**

**Simon COMPAORE**

**NABOLE/COMPAORE Aïssata**